



Code Général des Collectivités Territoriales
Article R. 3123-17

Le bénéfice du congé de formation est de droit pour effectuer un stage ou suivre une session de formation dans un organisme agréé par le ministre de l'intérieur.
Il peut, cependant, être refusé si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent.
Les décisions qui rejettent des demandes de congés de formation doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.
Si le fonctionnaire concerné renouvelle sa demande à l'expiration d'un délai de quatre mois après la notification d'un premier refus, un nouveau refus ne peut lui être opposé.

COLLECTIVITE :

Catégorie de l'agent :

AGENT		SITUATION ACTUELLE	DEMANDE DE CONGE DE FORMATION DE L'AGENT	
NOM	PRENOM	GRADE	DATE D'EFFET	DUREE DEMANDEE

Documents à joindre à la saisine :

- Copie de la décision et des motifs du refus du congé de formation *

-----Les mentions suivies de * sont essentielles à l'instruction du dossier-----

Fait à, le .. / .. / 20 . .

Le Maire ou Le Président,
(Cachet et Signature)